

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du jeudi 12 mai 2011

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 7.1, 7.2, 9.1, 9.2, 2.1, 2.2, 2.3,
3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h50

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 0.2) **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 0.4), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN (à partir du rapport 1.1.2), Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 2.1), Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Michel LOYAT (à partir du rapport 0.4), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 2.1), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 6.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.2), Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL **Boussières :** Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY (jusqu'au rapport 9.2 puis représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Raymond REYLE (jusqu'au rapport 9.2) **Champagny :** Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon-le-Duc :** Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET) **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête :** Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 9.2) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Claude PREIONI **Gennes :** Maryse MILLET (représentée par Gilles DUMAS) **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Mamirolle :** Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Miserey-Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 0.2), Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** Michel LETHIER (représenté par Pierre PIGUET) **Roche-lez-Beaupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 6.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE (représenté par Marie ADAM-NORMAND), Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Dominique GRUBER **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.1)

Étaient absents : **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessus :** Geneviève VERRO **Besançon :** Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Yves-Michel DAHOUI, Cyril DEVESA, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Marie GIRERD, Nicolas GUILLEMET, Martine JEANNIN, Christophe LIME, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Elisabeth PEQUIGNOT, Edouard SASSARD, Catherine THIEBAUT, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon-le-Duc :** Catherine BOTTERON **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT **Ecole-Valentin :** André BAVEREL **François :** Françoise GILLET **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Montferrand-le-Château :** Séverine MONLLOR **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pirey :** Jacques COINTET **Serre-les-Sapins :** Christian BOILLEY **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vorges-les-Pins :** Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, P. BONNET (à partir du rapport 6.1), Y.-M. DAHOUI, C. DEVESA, D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, N. GUILLEMET (à partir du rapport 0.4), Y. GUYEN (à partir du rapport 2.1), L. HAKKAR (à partir du rapport 2.2), C. MICHEL, J. PANIER (jusqu'au rapport 9.2), E. SASSARD, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.3), C. THIEBAUT, N. WEINMAN, R. REYLE (à partir du rapport 2.1), C. BOTTERON, A. BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2), B. BECOULET, B. VIONNET, S. MONLLOR,

Mandataires : S. RUTKOWSKI, J. ROSSELOT (à partir du rapport 6.1), F. MONNEUR, V. HINCELIN, B. RONZI, B. FALCINELLA, J.-S. LEUBA, E. ALAUZET (à partir du rapport 0.4), J.-C. ROY (à partir du rapport 2.1), M. LOYAT (à partir du rapport 2.2), D. POISSENOT, F. FELLMANN (jusqu'au rapport 9.2), M. OMOURI, J. PANIER (à partir du rapport 3.3), B. CYPRIANI, M.-N. SCHOELLER, P. BELUCHE (à partir du rapport 2.1), D. GALLET, Y. GUYEN (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2), A. BLESSEMAILLE, M. DE WILDE, M. COTTINY,

Délibération n°2011/001372

Rapport n°1.1.4 - Groupement de commandes « Achat de matériels, logiciels, prestations informatiques, services de téléphonie fixe et mobile, prestations en matière de télécommunications, reproductions » - Signature d'une nouvelle convention suite à modification des membres et du champ d'application

Groupement de commandes « Achat de matériels, logiciels, prestations informatiques, services de téléphonie fixe et mobile, prestations en matière de télécommunications, reproductions » - Signature d'une nouvelle convention suite à modification des membres et du champ d'application

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

La Ville de Besançon, la CAGB, le CCAS et l'Etablissement Public Citadelle Patrimoine Mondial ont convenu de regrouper leurs achats de matériels, logiciels, prestations informatiques, services de téléphonie fixe et mobile, prestations en matière de télécommunications et reproductions par la signature d'une convention de groupement de commandes qui a été renouvelée le 1^{er} janvier 2011, et demeure applicable pour les marchés en cours qui en dépendent.

Il est proposé de signer une nouvelle convention afin, d'une part, d'élargir le groupement à 3 nouveaux membres :

- la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux,
- la Régie Autonome Personnalisée La Rodia,
- l'Etablissement Public de coopération culturelle Ecole Régionale des Beaux-Arts,

et, d'autre part, d'étendre l'objet du groupement aux fournitures de bureaux et informatiques ainsi qu'au nettoyage des locaux et des vitres.

Depuis 2005 la Ville de Besançon, la CAGB et le CCAS ont convenu de regrouper leurs achats de matériels, logiciels, prestations informatiques, services de téléphonie fixe et mobile, prestations en matière de télécommunications, reproductions et de former ensemble un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le Département Technologies de l'Information et de la Communication et Moyens Généraux de la Ville de Besançon assure la coordination des actions.

La convention organisant les modalités de fonctionnement du groupement, cosignée par chacun des membres, a été renouvelée du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 en y intégrant un nouveau membre : l'Etablissement Public Citadelle Patrimoine Mondial.

Il apparaît cependant nécessaire de signer une nouvelle convention afin d'apporter des modifications dans la composition et dans le champ d'application du groupement de commandes.

Ce groupement est constitué pour tous les marchés lancés à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention et jusqu'au 31 décembre 2013.

La précédente convention reste quant à elle en vigueur jusqu'au terme des marchés en cours qui en dépendent.

I. Extension à de nouveaux membres

En vue de mutualiser les procédures de marchés et de bénéficier d'une certaine expertise et des avantages tarifaires, les établissements publics désignés ci-après souhaitent rejoindre le groupement de commandes :

- la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux,
- la Régie Autonome Personnalisée La Rodia,
- l'Etablissement Public de coopération culturelle Ecole Régionale des Beaux-Arts.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 12 mai 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

2/8

II. Extension du champ d'application

Le groupement souhaite inclure dans ses missions la passation des marchés concernant :

- l'achat de fournitures de bureaux et fournitures informatiques,
- le nettoyage des locaux et des vitres.

Etant donné les marchés en cours, la CAGB ne participe pas au groupement pour ces deux nouvelles prestations.

Par la présente convention, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, l'Etablissement Public Citadelle Patrimoine Mondial, la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux, la Régie Autonome Personnalisée La Rodia, l'Etablissement Public de coopération culturelle Ecole Régionale des Beaux-Arts conviennent de former un groupement de commandes en vue de passer des marchés concernant :

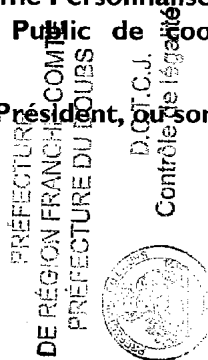
- l'acquisition, la location de matériels informatiques (Micro ordinateurs, serveurs, équipements réseau, imprimantes, périphériques divers...) et de télécommunications (pabx, postes téléphoniques),
- l'achat d'équipements liés au contrôle d'accès, et la sécurité des bâtiments (badges, vidéosurveillance, alarmes...),
- l'acquisition, la location de matériels d'impression, de reproduction,
- l'acquisition, la location de logiciels ou de services en ligne (dématérialisation des actes, des marchés, hébergement d'applications...),
- la maintenance des matériels et logiciels,
- des prestations d'études, assistance à maîtrise d'ouvrage, de formation dans les domaines cités ci-dessus,
- la fourniture de services de téléphonie fixe et mobile, les prestations en matière de télécommunications (abonnements, trafic, liaisons spécialisées, accès internet...),
- l'achat de fournitures de bureaux et fournitures informatiques (étant donné le marché en cours, la CAGB ne participe pas au groupement pour la prestation de fournitures de bureaux),
- le nettoyage des locaux et des vitres (étant donné le marché en cours, la CAGB ne participe pas au groupement pour cette prestation).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la constitution d'un groupement de commandes portant sur l'« achat de matériels, logiciels, prestations informatiques, services de téléphonie fixe et mobile, prestations en matière de télécommunications, reproductions » entre :**
 - **le Grand Besançon,**
 - **la Ville de Besançon,**
 - **le Centre Communal d'Action Sociale,**
 - **l'Etablissement Public Citadelle Patrimoine Mondial,**
 - **la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux,**
 - **la Régie Autonome Personnalisée La Rodia,**
 - **l'Etablissement Public de coopération culturelle Ecole Régionale des Beaux-Arts,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111
Contre : 0
Abstention : 0



D. G. J. C. J.
Contrôle de légalité

RECEVU
LE 12 MAI 2011
A 10 H 00

Pour extrait conforme,

Le Président

**Convention constitutive d'un groupement de commandes
entre la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon,
l'Etablissement Public Citadelle Patrimoine mondial, la Régie Autonome
Personnalisée du Théâtre Ledoux, la Régie Autonome Personnalisée La Rodia,
l'Etablissement Public de coopération culturelle Ecole Régionale des Beaux-Arts**

Achat de matériels informatiques, logiciels, prestations informatiques, fourniture de services de téléphonie fixe et mobile, prestations en matière de télécommunications, reproductions, fournitures de bureaux et informatiques, nettoyage des locaux et des vitres.

Entre les soussignés :

- La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Emmanuel DUMONT, Adjoint, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du,
Ci-après dénommée la Ville de Besançon,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du,
Ci-après dénommée la CAGB,
- Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Madame Marie-Noëlle SCHOELLER, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du,
Ci-après dénommé le CCAS,
- L'Etablissement Public Citadelle Patrimoine Mondial, représenté par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du,
Ci-après dénommé l'Etablissement Public Citadelle,
- La Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux, représentée par Monsieur Yves-Michel DAHOUI Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du,
Ci-après dénommée la R.A.P. Ledoux,
- La Régie Autonome Personnalisée de la Rodia, représentée par Monsieur Emmanuel COMBY, Directeur, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du,
Ci-après dénommée la R.A.P. La Rodia,
- L'Etablissement Public de Coopération Culturelle pour l'Ecole Régionale des Beaux-Arts, représenté par Monsieur Laurent DEVEZE, Directeur, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du,
Ci-après dénommé l'Etablissement Public ERBA,

Préambule :

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département Technologies de l'Information et de la Communication de la Ville de Besançon assure la coordination des actions en matière d'informatique et de développement des nouvelles technologies pour la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale.

Une convention constitutive définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes entre la Ville, la CAGB, le CCAS et l'Etablissement Public Citadelle.

Cette convention a été signée le 1^{er} février 2011 pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 12 mai 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

4/8

A ce jour, trois autres établissements publics locaux : la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux, la Régie Autonome Personnalisée La Rodia et l'Etablissement Public de coopération culturelle Ecole Régionale des Beaux-Arts souhaitent intégrer le groupement de commandes.

Dès lors, il convient de signer une nouvelle convention portant à 7 le nombre des membres du groupement.

Par ailleurs, le champ d'application décrit ci-après à l'article 1^{er} est étendu à l'achat de fournitures de bureaux et de fournitures informatiques ainsi qu'au nettoyage des locaux et de vitres.

Tous les achats, prestations de services ou travaux, rentrant dans le champ d'application décrit à l'article 1 ci-après, feront l'objet de mises en concurrence. Chaque fois que possible, les besoins seront globalisés et regroupés dans une même consultation.

Néanmoins, au vu des marchés déjà contractés, ou lorsque les besoins sont spécifiques ou que le projet impose des contraintes techniques, les membres du groupement de commandes se réservent la possibilité de consulter et contracter indépendamment du groupement.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention, la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, l'Etablissement Public Citadelle Patrimoine mondial, la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux, la Régie Autonome Personnalisée La Rodia et l'Etablissement Public de coopération culturelle Ecole Régionale des Beaux-Arts conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour constituer un groupement de commandes en vue de l'achat des prestations de service, de fournitures ou travaux suivants :

- l'acquisition, la location de matériels informatiques (Micro ordinateurs, serveurs, équipements réseau, imprimantes, périphériques divers...) et de télécommunications (pabx, postes téléphoniques),
- l'achat d'équipements liés au contrôle d'accès, et la sécurité des bâtiments (badges, vidéosurveillance, alarmes...),
- l'acquisition, la location de matériels d'impression, de reproduction,
- l'acquisition, la location de logiciels ou de services en ligne (dématérialisation des actes, des marchés, hébergement d'applications...),
- la maintenance des matériels et logiciels,
- des prestations d'études, assistance à maîtrise d'ouvrage, de formation dans les domaines cités ci-dessus,
- la fourniture de services de téléphonie fixe et mobile, les prestations en matière de télécommunications (abonnements, trafic, liaisons spécialisées, accès internet...)
- l'achat de fournitures de bureaux et fournitures informatiques (étant donné le marché en cours, la CAGB ne participe pas au groupement pour la prestation de fournitures de bureaux),
- le nettoyage des locaux et des vitres (étant donné le marché en cours, la CAGB ne participe pas au groupement pour cette prestation).

Pour la passation de ces marchés, le groupement respectera les règles fixées par le Code des Marchés Publics pour les marchés des collectivités territoriales.

Article 2 - Siège du groupement de commandes

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Ville de Besançon
2 rue Mégevand
25034 Besançon cédex

Article 3 - Membres du groupement de commandes

Les membres de ce groupement de commandes sont la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, l'Etablissement Public Citadelle Patrimoine Mondial, la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux, la Régie Autonome Personnalisée La Rodia et l'Etablissement Public de coopération culturelle Ecole Régionale des Beaux-Arts.

Article 4 - Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur est la Ville de Besançon. En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné d'un commun accord par les parties à la présente convention. La désignation d'un nouveau coordonnateur fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 - Mission du coordonnateur

Article 5.1 - Missions

La Ville de Besançon, représentée par le Département TIC et Moyens Généraux, est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation des opérations de sélection du ou des co-contractants. Elle signe le marché, le notifie, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution. Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- recenser et définir les besoins,
- choisir et conduire les procédures de passation des marchés,
- élaborer les dossiers de consultation des entreprises,
- rédiger et envoyer les avis d'appel public à la concurrence,
- remettre le dossier de consultation des entreprises aux candidats et recevoir les candidatures et les offres,
- mener les opérations de sélection du ou des cocontractants,
- conduire les réunions des Commissions d'Appels d'offres si nécessaire,
- conduire les réunions des Commissions d'Achats si nécessaire,
- analyser les candidatures et les offres,
- rédiger les rapports d'analyse des offres,
- informer les candidats non retenus,
- signer les appels d'offres si nécessaire,
- signer les MAPA si nécessaire,
- notifier les marchés,
- transmettre les marchés au contrôle de légalité si nécessaire,
- publier les avis d'attribution si nécessaire,
- publier les avis d'intention de conclure le marché si nécessaire,
- signer les avenants,
- signer, le cas échéant, les reconductions annuelles,
- prononcer, le cas échéant, les résiliations ou déclarations sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général,
- transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenus avec le prix des prestations
- tenir à jour et communiquer à chaque membre du groupement l'état annuel de ses consommations.

Article 5.2 - Commission d'Appel d'Offres

La CAO choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le Code de Marchés Publics pour les marchés de collectivités territoriales.

Conformément à l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est celle de la Ville de Besançon.

La CAGB, le CCAS, l'Etablissement Public Citadelle, la R.A.P. Ledoux, la R.A.P. La Rodia et l'Etablissement Public ERBA peuvent participer à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Besançon lorsque celle-ci traite d'un marché faisant l'objet du groupement de commandes.

Un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la CAGB et du CCAS ainsi qu'un représentant de l'Etablissement Public Citadelle, de la R.A.P. Ledoux, de la R.A.P. La Rodia et de l'Etablissement Public ERBA peut participer, avec voix consultative, à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Besançon.

En cas de partage égal des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

Les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, notamment en ce qui concerne la convocation des membres de la commission à ses réunions ainsi que le quorum à atteindre pour que la commission puisse délibérer, sont celles fixées par l'article 25 du Code des Marchés Publics.

Article 6 - Droits et obligations des membres du groupement

Les membres du groupement devront :

- définir, sur indications du Département TIC et Moyens Généraux, leurs besoins propres et les transmettre au coordonnateur du Groupement, préalablement au lancement des consultations,
- participer à l'analyse technique des offres,
- participer à la mise en œuvre du marché au sein de leur structure,
- signer et régler les commandes relatives à leurs besoins.

Article 7 - Passation des marchés

Selon les besoins exprimés, il sera établi des marchés regroupant les besoins des membres du groupement de commandes. Les marchés seront signés et notifiés par le coordonnateur, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de signer et régler les bons de commande.

Des marchés spécifiques pourront être passés par chacune des entités lorsque les besoins sont propres à chacune d'elles ou que le projet impose des contraintes spécifiques.

Article 8 - Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Les membres du groupement paieront directement aux fournisseurs les factures correspondant à leurs commandes.

Article 9 - Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des achats ainsi que des missions confiées par la présente convention. A ce titre, il souscrit d'une part, un contrat garantissant à la fois les biens et les responsabilités qui en découlent et d'autre part, un contrat couvrant sa responsabilité civile pour les dommages provoqués aux tiers.

Article 10 - Durée du groupement

Le présent groupement est constitué pour tous les marchés lancés à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2013. La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Article 11 - Adhésion des membres du groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 12 - Sortie du groupement

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières des marchés passés, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 13 - Modification de la présente convention

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 14 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour le marché dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché, objet du contentieux. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 15 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Besançon, en 7 exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon,

L'Adjoint,

Emmanuel DUMONT

Pour la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale de Besançon,
La Vice-Présidente

Marie-Noëlle SCHOELLER

Pour l'Etablissement Public Citadelle
Patrimoine Mondial,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Régie Autonome Personnalisée
du Théâtre Ledoux,
Le vice-Président

Yves-Michel DAHOUI

Pour la Régie Autonome Personnalisée
de La Rodia,
Le Directeur

Emmanuel COMBY

Pour l'Etablissement Public
de coopération culturelle
Ecole Régionale des Beaux-Arts,
Le Directeur

Laurent DEVEZE